



# Renouvellement de contrat

## Guide de planification\*

\* Seul le texte de la convention collective a valeur légale

2023-06-07



# Objectifs de la rencontre

- Rappel des éléments importants à retenir dans la convention collective.
- Revue des étapes et des dates à respecter.



# Probation et permanence

## Chapitre 4.4.

- La probation ne peut excéder 5 ans
- Le premier contrat (initial) est d'une durée maximale de 3 ans
- Le contrat initial prend fin le 31 mai de la 3<sup>e</sup> année
- La demande de renouvellement se fait le 15 septembre précédant la fin du contrat initial

# Professeur.e sous octroi

Renouvellement de contrat

**3.3.18** *La professeure ou le professeur sous octroi dont la subvention ou la **bourse** au sens de la clause 1.1.23 est renouvelée voit son contrat renouvelé.*

*Le contrat renouvelé est à durée déterminée et son terme coïncide généralement, mais au moins, avec celui de la subvention ou de la bourse au sens de la clause 1.1.23.*

**3.3.19** *Nonobstant la clause 3.3.18, si la subvention ou la bourse au sens de la clause 1.1.23 n'est pas maintenue, l'Employeur, avant de procéder à un non-renouvellement pour manque de fonds, prolonge l'emploi de la professeure ou du professeur sous octroi pour une **période de 12 mois renouvelable une fois**, si elle ou il compte au moins **quatre années consécutives** de service à titre de professeure ou de professeur sous octroi.*

## L'objectif

4.4.14. Vérifier si la professeure ou le professeur a accompli de façon **raisonnable** les tâches qui lui ont été confiées et, le cas échéant, de la ou de le conseiller en vue de sa demande d'agrégation

*Une évaluation de la prestation de travail – comparaison entre la charge de travail prévue pour chaque année et le rapport d'activité soumis de la même année*

## Résumé du processus

- *La ou le responsable avise la ou le professeur de sa prochaine évaluation au plus tard le 15 septembre*
- *Avant de procéder à l'évaluation, la ou le responsable entend la candidate ou le candidat au plus tard le 10 octobre.*
- *La ou le professeur vérifie et met à jour son dossier avant le 30 octobre*
  - *(4.9.08 – consultation sur place ou demande une copie numérisée)*

# Prolongation de la probation

- **Sur demande** (avant le 15 septembre) – prolongation du contrat terminal d'une année (4.4.04 et 4.4.07) si n'atteint pas les critères ou si congé parental supplémentaire, de compassion ou de proche aidant ou d'une invalidité de 1 ou 2 sessions
- Prolongation automatique si congé ou absence de plus de 2 sessions (4.4.08)
- **Sur demande** après un congé de maternité, d'accueil d'un enfant adopté ou parental, la probation est prolongée de la **durée de ce congé** et, au besoin, de la **durée nécessaire** pour que la probation se termine au 31 mai (4.4.09)
  - un montant forfaitaire équivalant à l'écart salarial entre les deux échelles et les avantages qui s'y rattachent.
  - Rétroactivité d'une année à la titularisation (si congé d'au moins 16 semaines)

## Chapitre 4.9 – Composition du dossier

- *Rapport consolidé;*
- *Curriculum vitae à jour;*
- *Lettres d'appui extérieur;*
- *Charges de travail;*
- *Rapports annuels d'activités;*
- *Appréciation des cours (procédure systématique);*
- *Appréciation de la directrice ou du directeur du centre de recherche où vous travaillez.*





# Rapport consolidé

- Non-obligatoire mais suggéré
- Adéquation entre vos réalisations et les critères de promotion
- Valorisation des activités et des réalisations (facteur d'impact des revues, conférences invitées, invitations à titre d'expert, etc.)
- Appréciations internes et externes (lettres d'appui, dosage approprié)
- La forme est aussi importante que le contenu
- Informations facilement accessibles quant au contenu (besoin de vulgariser) et à la forme (tableau, résumé, table des matières, classification des informations, etc.)
- Guide de préparation @SPUL.ca



## Résumé du Processus...

- *Le **31 octobre** – l'évaluation est faite à partir des **seules pièces** au dossier*
- *Au plus tard le **6 novembre** – réplique à toute pièce déposée au dossier par l'employeur entre le **25 et 30 octobre***
- *Au plus tard le **30 novembre** – copie de la recommandation et du rapport d'évaluation*
  - *Vous avez 10 jours pour formuler une réplique*

## Résumé du Processus...

- *Au plus tard le **10 décembre** – transmission du rapport d'évaluation et recommandation au VRRHF*
- *Si vous avez soumis une réplique – transmission du rapport d'évaluation et recommandation au VRRHF au plus tard le **14 décembre***
  - *La réplique est annexée et le cas échéant toute modification*
- *Au plus tard le **15 décembre** – avis de la décision du VRRHF*

## Décision

- *Si la décision n'est pas transmise au 15 décembre – prolongation automatique 1 an au 1<sup>er</sup> juin*
- *Si décision positive – offre un contrat terminal de 2 ans ou moins*
- *Si décision négative – fin d'emploi au 1<sup>er</sup> juin*
  - *Peut être contesté par voie de grief (4.4.22)*



# Ressources disponibles

- Convention collective 2023-2027
  - Chapitres 4.4 à 4.6 et 4.9
  - Chapitre 3.3 (PSO)
- Critères de promotion (normes générales ou spécifiques)
  - Intranet du VRRHF – sous l’onglet promotion
- Guide du SPUL
  - Guide de planification (site Web du SPUL: Menu – [Convention collective](#) – Cheminement dans la carrière - promotion)
  - CACC : [cacc@spul.ca](mailto:cacc@spul.ca)



# Questions ?

[cacc@spul.ca](mailto:cacc@spul.ca)

ou

418-656-2955